République Française
Département de la Moselle

PROCES-VERBAL
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 OCTOBRE 2026

L'an Deux Mille Vingt-six, le six octobre à dix-huit heures, dûment convoqués le trente septembre, sont réunis en séance ordinaire, en grande salle à la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Roland BALCERZAK, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 7 du Conseil communautaire du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Roland BALCERZAK,
MM. Jean-Marc VACCARO, Olivier KORMANN, Hassan FADI, Benoit STEINMETZ, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Eric GONAND, Jean-Pierre JUNGLING

Absents avec procuration : Denis BAUR à Michel HERGAT
Régis HEIL à Roland BALCERZAK

Etait excusé : ./.

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : Rachel ZIROVNIK

1. Objet : Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

OCTOBRE 2026

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mardi	**13/10/2026**	**18h 00**	Bureau communautaire - Reporting	Salle du Conseil
Mercredi	**14/10/2026**	**18 h 30**	Commission Politique touristique, attractivité et mobilité – *Compétence Mobilité*	Salle du Conseil
Du Mercredi 14 au 16 octobre 2026			36e Convention Nationale de l'Intercommunalité	Dunkerque
Jeudi	**15/10/2026**	**17 h 00**	Commission Suivi des travaux et gestion des équipements	Petite salle de réunion
Jeudi	**22/10/2026**	**18 h 00**	Commission Politique Petite enfance, de la santé et des affaires sociales	France Services
Mardi	**27/10/2026**	**18 h 00**	Bureau communautaire - Reporting	Grande salle de réunion

NOVEMBRE 2026

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Lundi	**02/11/2026**	**16h-17h**	Commission d'Appel d'Offres	Petite salle de réunion
Mardi	**03/11/2026**	**18h00**	Bureau communautaire décisionnel	Grande salle de réunion

Le Bureau communautaire prend acte.

2. Objet : Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau communautaire en date du 1er septembre 2026

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir adopter le procès-verbal de la réunion du 1er septembre 2026.

Le Bureau communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

3. Objet : Marché public de prestation d'assurance – Lot n° 1 Assurance Responsabilité civile - Signature du marché

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2, et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique,

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur des prestations d'assurance (6 lots).

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 30 avril 2026 au Journal d'Annonces Légales « La Semaine », au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La date limite de remise des offres a été fixée au 16 juin 2026 à 12 h 00.

Le marché se présente sous la forme suivante :
- Lot n° 1 : Assurance Responsabilité civile
- Lot n° 2 : Assurance Protection fonctionnelle
- Lot n° 3 : Assurance Protection juridique
- Lot n° 4 : Assurance Automobile
- Lot n° 5 : Assurance Dommages aux biens
- Lot n° 6 : Assurance Cyber-risques

Chacun des lots fait l'objet d'un marché, dont l'exécution des prestations débutera à compter du 1er janvier 2027, pour une durée de 5 ans.

Faisant suite à la Commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 31 août 2026, le Bureau communautaire du 1er septembre 2026 a autorisé le Président à signer les lots 1 à 6 avec les

entreprises dont les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses, hormis pour le lot n° 1 dont l'analyse devait se poursuivre et pour le lot n° 4 déclaré infructueux pour absence d'offres et qui fera l'objet d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence.

Le rapport d'analyse des candidatures et des offres pour le lot n° 1 a été présenté à la CAO le 6 octobre 2026.

Au regard des critères de jugement des candidatures et des offres, le marché relatif aux prestations d'assurances pour le lot n° 1 Assurance Responsabilité civile a été attribué à l'entreprise dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, l'assureur AXA / FRANCOIS ET STEMMLER CONSEILS à 57100 THIONVILLE pour un montant de cotisation annuelle de 16 318,50 € H.T., soit 17 883,17 € T.T.C, avec le choix de la prestation supplémentaire éventuelle n° 2.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 octobre 2026,

Il est demandé au Bureau communautaire :
- **d'accepter la passation du marché relatif aux prestations d'assurance pour le lot n° 1 Assurance Responsabilité civile, avec l'entreprise dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	11
	Abstention :	0
	Contre :	0

4. <u>Objet</u> : Extension de la Maison Communautaire à Cattenom – Lots n° 9a « Electricité – CFO / CFA » et n° 9b « Photovoltaïque » – Signature des marchés

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique,

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur des travaux d'extension de la Maison Communautaire à Cattenom (14 lots).

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 28 mai 2026 au Journal d'Annonces Légales « La Semaine », au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La date limite de remise des offres a été fixée au 13 juillet 2026 à 12 h 00.

Le marché se présente sous la forme suivante :
- Lot n° 1 : Gros œuvre - VRD
- Lot n° 2 : Charpente
- Lot n° 3 : Couverture - étanchéité

- Lot n° 4 : Menuiseries extérieures aluminium
- Lot n° 5 : Serrurerie
- Lot n° 6 : Ravalement de façade
- Lot n° 7 : Plâtrerie – Isolation intérieure
- Lot n° 8 : Menuiseries intérieures bois
- Lot n° 9a : Electricité – CFO / CFA
- Lot n° 9b : Photovoltaïque
- Lot n° 10 : Chauffage – VMC – Plomberie – Sanitaire
- Lot n° 11 : Revêtements sols souples - Parquet
- Lot n° 12 : Revêtements de sols durs - Faïence
- Lot n° 13 : Revêtements muraux - Peinture

Chacun des lots fait l'objet d'un marché, dont l'exécution des prestations débutera à compter de la date fixée par ordre de service.

Faisant suite à la Commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 31 août 2026, le Bureau communautaire du 1er septembre 2026 a autorisé le Président à signer les lots 1 à 13 avec les entreprises dont les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses, hormis pour les lots n° 9a et 9b dont l'analyse devait se poursuivre.

Le montant estimatif du marché pour le lot n° 9a est de 192 700,00 € H.T.
Le montant estimatif du marché pour le lot n° 9b est de 108 000,00 € H.T.

Le rapport d'analyse des candidatures et des offres a été présenté à la CAO le 6 octobre 2026.

Au regard des critères de jugement des candidatures et des offres, ont été attribués les marchés ci-après aux entreprises dont les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses :

- Lot 9a « Electricité – CFO/CFA » : ELECTRICITE ELECTRONIQUE PETER à 57000 METZ pour un montant de 144 486,90 € H.T. soit 173 384,28 € T.T.C. ;
- Lot 9b « Photovoltaïque » : INEO INDUSTRIE & TERTIAIRE à 57270 RICHEMONT pour un montant avec PSE de 71 615,37 € H.T. soit 85 938,44 € T.T.C. ;

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 octobre 2026,

Il est demandé au Bureau communautaire :
- **d'accepter la passation des marchés relatifs aux travaux d'extension de la Maison Communautaire – lots n° 9a « Electricité – CFO / CFA » et n° 9b « Photovoltaïque », avec les entreprises dont les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	11
	Abstention :	0
	Contre :	0

5. <u>Objet</u> : Parking de la Maison de la Nature et du Tourisme - Acquisition de terrains

Vu l'article L.1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les accords de principe des propriétaires en date du 7 septembre 2026 relatif au projet de vente,

Considérant qu'il est nécessaire pour la CCCE de disposer de la maîtrise foncière de la parcelle située entre la Maison de la Nature et le parking destiné à accueillir les visiteurs, afin de procéder à son agrandissement éventuel,

Considérant que la CCCE est intéressée par l'acquisition d'une parcelle située à proximité immédiate de la Maison de la Nature et du Tourisme,

Considérant qu'il s'agit de la parcelle cadastrée section 23 n° 142 d'une contenance de 780 m² sise à Hettange-Grande et appartenant à l'indivision KAISER,

Considérant que l'indivision conditionne la vente de cette parcelle à l'acquisition par la CCCE d'une parcelle voisine, à savoir section 23 n° 162 d'une contenance de 1570 m² leur appartenant,

Considérant que ladite parcelle est actuellement exploitée,

Considérant que le projet d'acquisition devra être notifié à la SAFER GRAND EST,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :
- **d'acquérir au prix de 2 €/m², la parcelle section 23 n° 142 sise à Hettange-Grande (Wasserfall) d'une contenance de 7 a 80 ca, soit 1 560 euros (mille cinq cent soixante euros), appartenant à KAISER Astrid, KAISER Carole, KAISER Myriam, KAISER Jean-Paul, LAISSY Marie-Louise,**
- **d'acquérir au prix de 1,10 €/m², la parcelle section 23 n° 162 sise à Hettange-Grande (Weinzaepfchen) d'une contenance de 15 a 70 ca, soit 1 727 euros (mille sept cent vingt-sept euros), appartenant à KAISER Astrid, KAISER Carole, KAISER Myriam, KAISER Jean-Paul, LAISSY Marie-Louise,**
- **de prendre acte que l'acte d'acquisition en la forme administrative sera établi par le Président de la Communauté de Communes,**
- **de charger le 1er Vice-Président, Monsieur Jean-Marc VACCARO, de représenter la Communauté de Communes dans la transaction,**
- **de demander l'exonération des droits d'enregistrement au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	11
	Abstention :	0
	Contre :	0

6. Objet : Service public de l'eau pluviale urbaine – Constitution d'une servitude de passage de canalisation à Escherange

Vu l'article L. 1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 152-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,

Considérant que pour les besoins du service public de l'eau pluviale urbaine, une canalisation d'eaux pluviales doit être installée sur la parcelle section 47 n° 291/134 à Escherange,

Considérant qu'il s'agit d'une parcelle privative appartenant à Monsieur Jérôme Antoine BERTON d'une contenance de 10 a 73 ca située en zone U du PLU,

Considérant les caractéristiques suivantes de la canalisation : diamètre 300 mm, linéaire 42 mètres,

Considérant la nécessité de rendre opposable aux tiers la présence de cette canalisation,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de constituer une servitude de passage de canalisations au bénéfice de la CCCE reprenant les éléments ci-dessus, laquelle fera l'objet d'un enregistrement auprès des services du Livre Foncier,

Considérant que la constitution de servitude donnera lieu au versement d'une indemnité compensatrice d'un montant de 5 418 euros,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'autoriser la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales au bénéfice de la CCCE (fonds dominant : section 10 n° 98 à Cattenom) et à la charge du fonds servant suivant :**

  Ban de Escherange (Moselle) :

Section	N°	Adresse	Surface	Propriétaire
47	291/134	HERRCHEN	10 a 73 ca	Jérôme BERTON

- **de dire que la constitution de servitude donnera lieu au versement d'une indemnité compensatrice d'un montant de 5 418 euros,**
- **de prendre acte que l'acte constitutif de servitude en la forme administrative sera établi par le Président de la Communauté de Communes,**
- **de charger le 1er Vice-Président de représenter la Communauté de Communes dans le cadre de cet acte,**
- **de demander l'exonération des droits d'enregistrement au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

7. Objet : Soutien à la SPA de Thionville – Subvention en nature

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Société Protectrice des Animaux (SPA) œuvre en faveur de la protection et du bien-être des animaux.

Dans le cadre de son action de soutien aux acteurs du territoire et compte tenu des besoins rencontrés par les refuges, notamment durant la période estivale marquée par une augmentation des abandons, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs souhaite apporter son soutien à la SPA de Thionville.

À ce titre, la CCCE a procédé à l'achat de denrées alimentaires et de matériel destinés aux animaux accueillis au sein du refuge, pour un montant total de 599,56 € T.T.C., auprès de l'enseigne GAMM VERT à Manom.

Ces biens feront l'objet d'une remise à la SPA de Thionville sous la forme d'une subvention en nature.

Considérant que l'action de soutien s'inscrit dans le cadre de l'intérêt public local de protection des animaux et de gestion des animaux errants,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :
- **d'approuver le principe de cette subvention en nature au bénéfice de la SPA de Thionville,**
- **de valider la dépense d'un montant de 599,56 € T.T.C. correspondant à l'achat de denrées et de matériel destinés aux animaux accueillis par le refuge,**
- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette action.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	11
	Abstention :	0
	Contre :	0

8. Objet : Association des Conciliateurs de justice de Moselle – Demande de subvention pour l'exercice 2026

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire en date du 8 février 2022, portant création du règlement d'attribution des subventions aux associations œuvrant dans le champ social,

L'association des Conciliateurs de Justice de Moselle (ACJM) sollicite l'octroi d'une subvention pour son fonctionnement au titre de l'année 2026.

L'association a été créée le 16 février 2010 et a plusieurs missions :
- assurer des séances de formation,

- participer au recrutement des nouveaux conciliateurs et donner un avis pour les agréments et l'attribution de la zone géographique,
- communiquer sur la conciliation.

Deux conciliateurs de justice assurent des permanences sur le territoire de la CCCE :
- à la mairie de Cattenom (1er et 3e mardi du mois),
- à la mairie de Hettange-Grande (2e et 4e vendredi),
- à la mairie de Volmerange-les-Mines (1er et 3e vendredi),
- au sein de la structure France Services à Entrange (1er et 3e jeudi),

Dans le cadre des permanences réalisées sur le territoire de la CCCE en 2025, les conciliateurs ont reçu 320 personnes, pour 114 litiges. Le taux de réussite des conciliations est de 59 % (80 % quand les 2 parties sont présentes). Les thématiques des affaires les plus fréquentes sont les suivantes : consommation, voisinage (immobilier), baux d'habitation, voisinage (nuisances).

Depuis 2019, le recours à la conciliation de justice est obligatoire pour tous les litiges de la vie quotidienne de moins de 5 000 €, avant l'engagement de toute procédure.

Pour mémoire, en 2025, la CCCE a octroyé à l'association une subvention de 1 500 €.

Considérant que le service rendu par l'Association des Conciliateurs de justice de Moselle s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association des Conciliateurs de Justice de Moselle, en date du 20 juillet 2026,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique de la Petite enfance, de la santé et des affaires sociales » en date du 17 septembre 2026,

Il est demandé au Bureau communautaire :
- **d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'Association des Conciliateurs de justice de Moselle pour l'année 2026,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	11
	Abstention :	0
	Contre :	0

9. Objet : Association pour la Recherche et les Etudes dans les Maladies Infantiles Graves – Demande de subvention exceptionnelle dans le cadre de l'action Septembre en Or

Septembre est le mois de sensibilisation au cancer de l'enfant et de l'adolescent. Le cancer pédiatrique est la première cause de décès par maladie des enfants. En France,

2 500 nouveaux cas sont diagnostiqués chaque année, dont la moitié ont moins de 5 ans, et 700 sont âgés de 15 à 18 ans.

L'Association pour la Recherche et les Etudes dans les Maladies Infantiles Graves (AREMIG) a été créée en 1982. Elle a été reconnue d'utilité publique par décret du 21 juillet 2009.

L'association poursuit trois missions : aider les enfants malades, accompagner les parents et faire avancer la recherche en onco-hématologie pédiatrique. Elle est l'ambassadeur du mouvement Septembre en Or depuis 2018.

Elle sollicite une subvention exceptionnelle afin de soutenir le mouvement « Septembre en Or », correspondant à l'achat de 150 pin's « Septembre en Or », soit 750 € (prix unitaire : 5 €).

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'Association pour la Recherche et les Etudes dans les Maladies Infantiles Graves, en date du 1er septembre 2026,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique de la Petite enfance, de la santé et des affaires sociales » en date du 17 septembre 2026,

Il est demandé au Bureau communautaire :
- **d'attribuer une subvention exceptionnelle de 750 € à l'Association pour la Recherche et les Etudes dans les Maladies Infantiles Graves pour l'année 2026,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	11
	Abstention :	0
	Contre :	0

10. Objet : Association Thionvilloise pour l'Essor de Nouveaux Espaces Sociaux (ATHENES), Lieu d'Ecoute et d'Accueil - Demande de subvention pour l'exercice 2026

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire en date du 8 février 2022, portant création du règlement d'attribution des subventions aux associations œuvrant dans le champ social,

Le siège de l'Association Thionvilloise pour l'Essor de Nouveaux Espaces Sociaux se situe à Thionville. Son action, à travers le Lieu d'Ecoute et d'Accueil (LEA), a pour objet de prévenir et lutter contre les violences conjugales.

L'Association sollicite une subvention de 4 000 € au titre de l'année 2026 afin de maintenir et développer le « Guichet unique » LEA pour l'accueil, l'écoute, l'orientation et

l'accompagnement des victimes. Le LEA accueille les victimes de violences conjugales et/ou intra-familiales, les proches, ainsi que les professionnels rencontrant des victimes.

Le guichet unique LEA propose une prise en charge globale de la victime (volet judiciaire, civil et pénal, volet social, santé physique et mentale) ainsi qu'un soutien psychologique à moyen terme. Le LEA offre une proximité des partenaires en un même lieu (ATAV, CIDFF, Avocats) permettant ainsi une meilleure centralisation dans la gestion et la qualité de la prise en charge.

Pour l'action LEA, l'association compte 1 éducatrice spécialisée (pour 1 ETP), 1 psychologue (0,34 ETP) et 1 intervenant social chargé de l'accueil (0,25 ETP). Des intervenants extérieurs participent également au fonctionnement de l'action.

Au total, 520 personnes ont été accueillies au LEA en 2025, pour 131 nouvelles personnes (124 femmes et 7 hommes). 668 entretiens ont été réalisés.
En 2025, 5 personnes domiciliées sur le territoire de la CCCE ont été accompagnées par le LEA.

Le budget du projet LEA de l'association pour l'année 2026 s'élève à 114 416 €. Parmi ses ressources, l'association comptabilise des subventions de l'Etat, de l'Agence Régionale de Santé, du Département de la Moselle, du Conseil Départemental d'Accès au Droit de la Moselle, et d'autres établissements communaux ou intercommunaux : CA Thionville Fensch Agglomération (12 000 €), CCAS de Thionville (10 000 €).

La subvention sollicitée auprès de la CCCE est de 4 000 €, représentant 3,5 % du budget.

L'association ATHENES est partenaire dans le cadre de France Services et depuis le mois de janvier 2020. L'association propose une permanence mensuelle du LEA dans les locaux de la CCCE à Entrange : le 2e mercredi du mois de 10 h 00 à 12 h 00.

Considérant que le service rendu par l'Association ATHENES aux habitants du territoire communautaire, à travers son dispositif « Lieu d'Ecoute et d'Accueil », s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'Association ATHENES en date du 18 septembre 2026,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique de la petite enfance, de la santé et des affaires sociales » en date du 17 septembre 2026,

Il est demandé au Bureau communautaire :
- **d'attribuer une subvention de 4 000 € à l'Association ATHENES pour l'année 2026,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	11
	Abstention :	0
	Contre :	0

11. Objet : Apsis-Emergence – Convention Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) - Année scolaire 2026/2027

En 2022, le Président a été à la rencontre des collégiens du territoire. Les différents échanges ont mis en avant la détresse psychologique dans laquelle se trouvent certains jeunes : stress, manque de confiance, problèmes relationnels, angoisses.

Dans le cadre du projet de territoire 2022-2035, la volonté de la CCCE est de mettre en place des Points Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) en partenariat avec l'association Apsis-Emergence et les collèges du territoire de la CCCE.

Conformément au Référentiel National de 2024, « les PAEJ sont des structures de proximité mettant en œuvre des missions d'accueil et d'écoute généralistes auprès des jeunes, en particulier ceux qui rencontrent une difficulté ou se trouvent en situation de vulnérabilité, ainsi qu'auprès de leur entourage. Leur rôle est de préserver le lien avec le jeune, se proposer comme interlocuteur, restaurer la confiance, accompagner ses démarches d'inscription ou de réinscription sociale, soutenir l'exercice de son autonomie et de sa liberté de choix. Ils jouent un rôle de prévention globale et généraliste sur les territoires. »

« Les PAEJ répondent à quatre objectifs structurants :
1. Prévenir les situations à risques pour éviter les décrochages et les ruptures des adolescents et jeunes adultes ;
2. Rétablir le dialogue et restaurer des liens de confiance entre ces jeunes et leur famille, les adultes, les institutions et la société dans son ensemble ;
3. Participer au « bien-être » des adolescents et jeunes adultes et concourir de fait à leur insertion sociale, culturelle et professionnelle ;
4. Favoriser l'autonomie des jeunes et leur capacité d'initiative et d'action. »

L'association APSIS-Emergence propose de mettre en place des permanences du PAEJ selon les modalités suivantes :
- 1 demi-journée par semaine : Collège Charles Peguy (Cattenom),
- 1 demi-journée par semaine : Collège Jean-Marie Pelt (Volmerange-les-Mines),
- 1 demi-journée par semaine : Collège Jean-Marie Pelt (Hettange-Grande),
- 1 demi-journée par semaine : Structure France Service (Entrange).

En établissements scolaires, les entretiens d'une heure, sur rendez-vous, sont coordonnés par le Conseiller Principal d'Education (CPE). Les jeunes peuvent solliciter eux-mêmes un entretien au PAEJ ou être orientés par l'établissement scolaire, dans le cadre du Groupe de Prévention du Décrochage Scolaire et en lien avec ses professionnels.

La libre adhésion et la confidentialité des échanges demeurent pour les jeunes accueillis. Une autorisation parentale est recueillie par l'établissement scolaire afin que leur enfant bénéficie d'un temps d'écoute sur le temps scolaire.

Il est possible que les parents soient présents (seuls ou avec leur enfant) lors d'entretien. Leur présence est conditionnée à l'accord du professionnel du PAEJ, garant du cadre d'intervention.

Les jeunes scolarisés au sein de l'établissement scolaire peuvent avoir recours aux autres permanences du PAEJ hors des murs de l'établissement scolaire.

Au sein de la structure France Services, les rendez-vous sont coordonnés par le PAEJ directement.

Conformément au Référentiel National, l'intervenant du PAEJ est un professionnel disposant des qualifications requises pour exercer au sein d'un PAEJ, dans les champs de l'éducation spécialisée, l'animation, le travail social ou encore la psychologie. En l'occurrence, il s'agit d'un psychologue.

Une première convention de partenariat courant l'année scolaire 2025-2026 est arrivée à son terme,

Dans le cadre de la convention proposée (ci-annexée), la Communauté de Communes de Cattenom et Environs apporte un soutien financier pour la réduction de ce partenariat afin de permettre la tenue des permanences du PAEJ. Ce soutien financier est fixé à 20 000 € pour l'année scolaire 2026-2027.

Au total, sur l'année civile 2025, le PAEJ a reçu en entretien 83 jeunes différents et 22 parents différents, domiciliés sur le territoire de la CCCE. Cela représente un total de 251 entretiens sur 5 lieux de permanences :
- France Services Entrange : 9 jeunes et 9 parents (24 entretiens)
- Collège d'Hettange-Grande : 28 jeunes et 1 parent (57 entretiens)
- Collège de Volmerange-les-Mines : 21 jeunes et 3 parents (55 entretiens)
- Collège de Cattenom : 25 jeunes et 1 parent (53 entretiens)
- PAEJ à Thionville : 21 jeunes et 14 parents (62 entretiens)

L'activité en lien avec les permanences du PAEJ dans le cadre de la convention, sur l'année scolaire 2025-2026 : 89 entretiens réalisés du 4 novembre 2025 au 28 février 2026 avec 35 jeunes et 3 parents différents. La période d'inactivité de mars à juin 2026 correspond au départ de la psychologue du PAEJ et en attente d'un recrutement.

Considérant que le service rendu par l'Association Apsis-Emergence aux habitants du territoire communautaire s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association Apsis-Emergence,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique de la petite enfance, de la santé et des affaires sociales » en date du 17 septembre 2026,

Il est demandé au Bureau communautaire :
- **d'attribuer une subvention de 20 000 € à l'Association Apsis-Emergence pour l'année scolaire 2026-2027, pour l'action PAEJ,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'association Apsis-Emergence de Thionville et les Collèges de Cattenom et d'Hettange-Grande,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

ote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

12. Objet : Apsis-Emergence – Demande de subvention pour l'exercice 2026

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire en date du 8 février 2022, portant création du règlement d'attribution des subventions aux associations œuvrant dans le champ social,

L'association Apsis-Emergence existe depuis 2010. Elle a pour objet de promouvoir et gérer toutes formes d'actions relevant de la prévention, de l'insertion et de la cohésion sociale.

L'action médiation sociale de voisinage est destinée à tout public rencontrant des situations de conflits (querelles de voisinage, litiges familiaux, actes d'incivilité). Ce dispositif de prévention des conduites agressives voire violentes vise à offrir un lieu d'accueil et d'écoute, de négociation avant toute procédure policière et/ou judiciaire. Les médiateurs interviennent sur 9 communes : Thionville, Terville, Yutz, Florange, Fameck, Hayange, Uckange, Moyeuvre-Grande, France Services d'Entrange.

Depuis le 1er janvier 2020, l'association Apsis-Emergence a fusionné et a absorbé l'activité de l'association Espace Rencontre (Médiation Familiale, Lieu Neutre). L'action Médiation Familiale vise à ouvrir un espace de dialogue afin de favoriser la communication, la gestion des conflits et la prise de décisions dans le domaine familial. La mission du Lieu Neutre est de faciliter l'exercice du droit de visite des enfants de familles en situation de rupture, et de maintenir les liens parents/enfants.

L'association sollicite la CCCE pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2026, à hauteur de 13 000 € soit :
- 6 300 € pour l'action relative au Lieu Neutre,
- 3 700 € pour l'action Médiation Familiale,
- 3 000 € pour l'action Médiation de Voisinage.

L'association Apsis Emergence est partenaire de la structure France Services à Entrange. A ce titre, elle a identifié un correspondant référent, et propose une permanence dans les locaux pour la médiation de voisinage le 1er et 3e mardi du mois de 9 h 30 à 12 h. L'association reste également disponible pour répondre à une demande et au besoin se déplacer concernant la Médiation Familiale.

L'association propose également une permanence dans le cadre du PAEJ (Point Accueil Ecoute Jeunes), cette action est encadrée par une convention particulière (permanences à France Services ainsi que dans les collèges du territoire de la CCCE).

En 2025, l'association a reçu des personnes domiciliées sur le territoire communautaire dans le cadre de ses actions :
- Espace Rencontre (Lieu Neutre) : 37 personnes reçues ; 213 rencontres parents-enfants organisées.
- Médiation Familiale : 23 personnes reçues pour un entretien d'information préalable ; 8 médiations menées.
- Médiation de Voisinage : 3 personnes reçues lors des permanences à la structure France Services d'Entrange ou en visioconférence ; une médiation réalisée donnant lieu à un accord.

Considérant que le service rendu par l'Association Apsis-Emergence aux habitants du territoire communautaire s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association Apsis-Emergence, en date du 1er septembre 2026,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique de la petite enfance, de la santé et des affaires sociales » en date du 17 septembre 2026,

Il est demandé au Bureau communautaire :
- **d'attribuer une subvention de 13 000 € à l'Association Apsis-Emergence pour l'année 2026, soit :**
  - **6 300 € pour l'action relative au Lieu Neutre,**
  - **3 700 € pour l'action Médiation Familiale,**
  - **3 000 € pour l'action Médiation de Voisinage,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	11
	Abstention :	0
	Contre :	0

13. Objet : Association « Les P'tits Loups » - Demande de subvention pour l'exercice 2026

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire en date du 8 février 2022, portant création du règlement d'attribution des subventions aux associations œuvrant dans le champ social,

Considérant que l'Association Les P'tits Loups donne une aide alimentaire spécifique (lait maternisé, lait de croissance, couches, trousseau de vêtements...) aux enfants, âgés de 0 à 3 ans, issus de familles en situation précaire,

Considérant qu'en 2025, l'association a aidé, au total, 340 familles, soit 427 enfants.

En 2025, 2 familles domiciliées sur le territoire de la CCCE ont bénéficié de ces aides.

Considérant que le service rendu par l'Association aux familles d'enfants en bas âge du territoire communautaire s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association « Les P'tits Loups », en date du 25 mai 2026,
Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique de la petite enfance, de la santé et des affaires sociales » en date du 17 septembre 2026,

Il est demandé au Bureau communautaire :
- **d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association « Les P'tits Loups » pour l'année 2026,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

14. Objet : Politique d'aide aux ravalements et modifications de façades : Attribution d'une subvention

Depuis 2004, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs mène une politique de soutien aux ravalements et modifications de façades.

Vu la décision n° 10 du Bureau communautaire en date du 18 août 2009, portant nouveau règlement d'attribution des aides, pour renforcer la dimension patrimoniale de cette action,

Vu la décision n° 5 du Bureau communautaire en date du 30 août 2016 modifiant le règlement d'attribution de subvention aux modifications et ravalements de façades,

Considérant que ce nouveau règlement maintient néanmoins un soutien pour les habitations d'avant 1965 pour encourager l'utilisation de la palette de couleurs issue de l'étude patrimoniale ainsi que les finitions qualitatives réalisées suite à des travaux d'isolation par l'extérieur.

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par Madame Michèle THIAVILLE,

Il s'agit de la catégorie 2 de bâtiments éligibles à une subvention communautaire. Dans cette hypothèse, la dépense subventionnable est plafonnée à 10 000 € H.T.. La subvention allouée par la CCCE est de 10 % de la dépense subventionnable, soit 1 000 € maximum, avec un bonus de 5 % supplémentaire dans le cadre de finitions qualitatives réalisées consécutivement à des travaux d'isolation par l'extérieur soit 500 €.

Porteur de projet	Localisation de l'habitation	Catégorie	Montant des travaux (en € HT)	Subvention théorique	Subvention totale proposée
Madame Michèle THIAVILLE	Hettange-Grande	2	21 416,60 €	1 000 €	1 000 €

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Petite enfance, santé et affaires sociales », en date du 17 septembre 2026,

Il est demandé au Bureau communautaire :
- **d'octroyer au porteur de projet la subvention telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

15. Objet : Aide FACIL pour l'adaptation contre la perte de l'autonomie - Attribution d'une subvention

Le service FACIL est venu remplacer le programme « Habiter mieux » qui s'est terminé en fin d'année 2024. Il comprend trois thématiques :
- la lutte contre la précarité énergétique,
- l'adaptation du logement à l'autonomie de la personne,
- la lutte contre l'habitat indécent.

Vu la délibération n° 18 du Conseil communautaire du 10 décembre 2024, validant le projet de convention de Pacte Territorial France Renov' en vigueur au 1er janvier 2025 pour les 2 volets obligatoires qui sont le Volet 1 « Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels » et le Volet 2 « Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages », et acceptant le versement d'aides complémentaires de la CCCE aux aides de l'ANAH,

Vu la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 24 juin 2025, adoptant le règlement communautaire de soutien aux habitants du territoire pour l'amélioration de l'habitat par l'attribution d'aides financières,

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par Monsieur Hilaire BERTON,

Il s'agit d'un dossier pour l'adaptation du logement à l'autonomie de la personne.
Le dossier bénéficie de l'aide de l'État (l'ANAH) et de l'aide de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

Porteur de projet	Localisation de l'habitation	Catégorie	Montant des travaux (en € HT)	Subvention théorique	Subvention totale proposée
Monsieur Hilaire BERTON	Volmerange-les-Mines	Adaptation	23 806,00	1 339,20 €	1 339,20 €

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique de la Petite enfance, santé et affaires sociales », en date du 17 septembre 2026,

Il est demandé au Bureau communautaire :
- **d'octroyer au porteur de projet la subvention telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

16. Objet : Acomptes de subventions de fonctionnement aux Associations sportives d'intérêt communautaire pour la saison 2026/2027

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire du 10 février 2026 portant dernière modification du règlement communautaire de soutien à la politique sportive, mentionnant les modalités de versement des subventions de fonctionnement aux associations sportives d'intérêt communautaire,

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique sportive communautaire, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs verse une subvention annuelle de fonctionnement aux associations sportives du territoire reconnues d'intérêt communautaire. Les modalités de versement de cette subvention, actées dans la décision n° 12 du Bureau communautaire du 10 décembre 2019, se composent comme suit :

- décembre de l'année N-1 : acompte de 50 % de la subvention accordée N-1. Le montant définitif de la subvention de l'année N est arrêté au cours du premier trimestre de l'année N sur la base du dépôt du dossier de demande de subvention pour l'année N, saison sportive N-1 / N ;
- 1er trimestre de l'année N : solde de la subvention de l'année N.

Ces modalités de versement de subvention tiennent compte du besoin de trésorerie des associations sportives en début de saison, afin de pouvoir régler les licences et les engagements des équipes et des individuels en compétition.

Les acomptes des subventions de fonctionnement 2026/2027 aux associations reconnues d'intérêt communautaire sont les suivants :

Clubs	Montant de la subvention de fonctionnement 2026	Acompte de subvention 2027 (50 % de la subvention 2026)
District Basket Rodemack Kanfen	16 226,59 €	**8 113,30 €**
Skate Club Lorrain	18 562,42 €	**9 281,21 €**
Les Dauphins du Cap	12 130,40 €	**6 065,20 €**
Volley Club Hettange Soetrich	9 204,30 €	**4 602,15 €**
Vélo Club Communautaire Hettange	23 975,38 €	**11 987,69 €**
Kick Boxing Club	10 600,07 €	**5 300,04 €**

AS Golf de Preisch	27 476,18 €	**13 738,09 €**
Cap Vert Plongée	6 119,70 €	**3 059,85 €**
Entente Hettange Rodemack	25 347,16 €	**12 673,58 €**

Vu les contrats d'engagement républicain signés par les associations listées ci-dessus,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 9 septembre 2026,

Il est demandé au Bureau Communautaire :
- **d'autoriser le versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2027 aux associations sportives reconnues d'intérêt communautaire conformément aux montants précités,**
- **d'autoriser le Président à signer les conventions de partenariat avec les associations sportives reconnues d'intérêt communautaire visées ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

17. Objet : Aide aux déplacements – Demande de subvention du Vélo Club Communautaire Hettange

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire du 10 février 2026 portant dernière modification du règlement communautaire de soutien à la politique sportive,

Par dossier transmis le 10 août 2026, le Vélo Club Communautaire Hettange (VCCH) a formulé plusieurs demandes de subvention à la CCCE pour la prise en charge des frais de déplacements effectués dans le cadre de compétitions par équipes.

Considérant que les compétitions concernées par les demandes de l'association répondent aux exigences de niveau de pratique minimum prévu dans le règlement, à savoir le niveau national pour la discipline concernée,

Les frais de déplacements pour les compétitions par équipe, correspondants aux subventions sollicitées, s'élèvent à 2 952,20 € et sont récapitulés ci-dessous :
- Tour de l'Orne : 773,17 € ;
- Tour de Moselle : 186,96 € ;
- Tour Arroux Somme et Loire : 1 410,07 € ;
- Tour du Territoire de Belfort : 582,00 €.

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association Vélo Club Communautaire Hettange en date du 5 novembre 2025,

Vu la convention de partenariat conclue entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et l'association Vélo Club Communautaire Hettange pour la saison sportive 2025/2026,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport et Culture » du 9 septembre 2026,

Il est demandé au Bureau communautaire :
- **d'accorder une subvention de 2 952,20 € à l'association Vélo Club Communautaire Hettange au titre des aides aux déplacements,**
- **d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de partenariat conclu avec l'association Vélo Club Communautaire Hettange, ayant pour objet d'intégrer les aides spécifiques attribuées au titre des déplacements pour la saison sportive 2025/2026,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	11
	Abstention :	0
	Contre :	0

18. Objet : Aide aux déplacements – Demande de subvention du Skate Club Lorrain

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire du 10 février 2026 portant dernière modification du règlement communautaire de soutien à la politique sportive,

Par dossiers transmis le 7 août 2026, le Skate Club Lorrain a formulé plusieurs demandes de subvention à la CCCE pour la prise en charge des frais de déplacements effectués dans le cadre de compétitions par équipes.

Considérant que les compétitions concernées par les demandes de l'association répondent aux exigences de niveau de pratique minimum prévu dans le règlement, à savoir le niveau national pour la discipline concernée,

Les frais de déplacements pour les compétitions par équipe, correspondants aux subventions sollicitées, s'élèvent à 24 900,00 € et sont récapitulés ci-dessous :
- Championnat d'Europe à Conegliano en Italie du 30 avril au 2 mai 2026 (5 groupes / 30 patineurs) : 8 900,00 € sur un budget total de 18 493,04 € ;
- Artistic International Series à Cesena en Italie du 28 mai au 1 juin 2026 (4 groupes / 26 patineurs) : 16 000,00 € sur un budget total de 23 206,04 € ;

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association Skate Club Lorrain en date du 6 novembre 2025,

Vu la convention de partenariat conclue entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et l'association Skate Club Lorrain pour la saison sportive 2025/2026,

Vu l'avenant n° 1 en date du 18 novembre 2025,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport et Culture » du 9 septembre 2026,

Il est demandé au Bureau communautaire :
- **d'accorder une subvention de 24 900,00 € à l'association Skate Club Lorrain au titre des aides aux déplacements,**
- **d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de partenariat conclu avec l'association Skate Club Lorrain, ayant pour objet d'intégrer les aides spécifiques attribuées au titre des déplacements pour la saison sportive 2025/2026,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	11
	Abstention :	0
	Contre :	0

19. Objet : Aide aux déplacements – Demande de subvention de l'Entente Hettange Rodemack

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire du 10 février 2026 portant dernière modification du règlement communautaire de soutien à la politique sportive,

Par dossier transmis le 17 août 2026, l'Entente Hettange Rodemack (EHR) a formulé plusieurs demandes de subvention à la CCCE pour la prise en charge des frais des déplacements effectués dans le cadre de compétitions de son équipe féminine U17.

Considérant que les compétitions concernées par les demandes de l'association répondent aux exigences de niveau de pratique minimum prévu dans le règlement, à savoir le niveau pré-national pour la discipline concernée,

Les frais de déplacements pour les rencontres de l'équipe U17 féminine évoluant au niveau national, correspondants aux subventions sollicitées, s'élèvent à 4 351,21 € et sont récapitulés ci-dessous :
- Strasbourg : 683,70 € ;
- Alfortville : 91,12 € ;
- Gagny : 561,21 € ;
- Besançon : 188,51 € ;
- Serris : 107,20 € ;
- Thann : 451,22 € ;
- Alfortville : 931,28 € ;
- Montgeron : 1 336,97 €.

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association Entente Hettange Rodemack en date du 30 octobre 2025,

Vu la convention de partenariat conclue entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et l'association Entente Hettange Rodemack pour la saison sportive 2025/2026,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport et Culture » du 9 septembre 2026,

Il est demandé au Bureau communautaire :
- **d'accorder une subvention de 4 351,21 € à l'association Entente Hettange Rodemack au titre des aides aux déplacements,**
- **d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de partenariat conclu avec l'association Entente Hettange Rodemack, ayant pour objet d'intégrer les aides spécifiques attribuées au titre des déplacements pour la saison sportive 2025/2026,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

20. Objet : Manifestation sportive d'intérêt communautaire - Demande de subvention de l'association Vélo Club Communautaire Hettange pour l'organisation de la 3e course Gravel de la CCCE

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire du 10 février 2026 portant dernière modification du règlement communautaire de soutien à la politique sportive,

Par dossier reçu le 18 mai 2026, le Vélo Club Communautaire Hettange (VCCH) sollicite une subvention communautaire pour l'organisation de la 3e course Gravel de la CCCE (Support du championnat de Moselle 3e édition), qui s'est déroulée dans le bois d'Hettange-Grande, de Cattenom et de Garche, le dimanche 23 août 2026.

Le Gravel est une discipline cycliste en plein essor, située à la croisée du cyclisme sur route et du VTT. Elle se pratique sur des vélos spécialement conçus pour évoluer sur une grande variété de terrains (routes, chemins agricoles, pistes forestières, sentiers stabilisés, etc.). Cette pratique privilégie la découverte des territoires, l'endurance et la polyvalence, tout en offrant un format de compétition ou de randonnée accessible à un large public. Les épreuves de Gravel mettent ainsi en valeur les paysages traversés et contribuent à l'attractivité des territoires d'accueil.

Cette troisième édition a accueilli près de 80 participants sur les catégories à partir d'U15, provenant de 4 pays (France, Allemagne, Belgique et Luxembourg). La boucle représentait une distance de 12,4 km avec un dénivelé positif de 161 mètres. Les catégories élites ont réalisé 7 boucles pour les hommes et 6 pour les femmes. Les catégories jeunes devaient parcourir 5 boucles.

L'organisation de cet événement a engagé le club dans la mobilisation de 20 signaleurs, 30 bénévoles et 3 arbitres FFC.

Le budget prévisionnel présenté par le Vélo Club Communautaire Hettange pour l'organisation de cette compétition s'élevait à 7 280,00 €. La CCCE était sollicitée à hauteur de 7 000,00 €, soit 96,15 % du budget prévisionnel.

Le bilan financier de l'opération, transmis par l'association le 9 septembre 2026, fait apparaître un montant total de dépenses de 6 405,00 €.

Au regard des dépenses effectivement réalisées et des dispositions du règlement communautaire de soutien à la politique sportive permettant une prise en charge pouvant atteindre la totalité des dépenses pour une manifestation organisée par une association d'intérêt communautaire, le montant de la subvention proposé s'élève à 6 405,00 €.

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association Vélo Club Communautaire Hettange en date du 30 avril 2026,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport et Culture » du 9 septembre 2026,

Il est demandé au Bureau communautaire :
- **d'accorder une subvention de 6 405,00 € à l'association Vélo Club communautaire Hettange au titre des manifestations sportives reconnues d'intérêt communautaire pour l'organisation de la troisième course Gravel de la CCCE,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	11
	Abstention :	0
	Contre :	0

21. Objet : Manifestation sportive d'intérêt communautaire – Demande de subvention de l'association FC Hettange pour l'organisation de la 27e édition du stage estival

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire du 10 février 2026 portant dernière modification du règlement communautaire de soutien à la politique sportive,

Par dossier réceptionné le 5 août 2026, le Football Club d'Hettange-Grande sollicite une subvention pour l'organisation du stage de football, pour la 27e année consécutive, à destination de garçons et de filles âgés de 6 à 13 ans. Ce stage est encadré par des éducateurs diplômés, spécialisés dans le domaine du football et possédant une expérience d'éducateurs. Le stage est organisé sous le couvert du District Mosellan et s'est déroulé du 17 au 21 août 2026 à Hettange-Grande sur les installations du stade des carrières.

Le but de ce stage est d'apporter aux jeunes une formation et un perfectionnement footballistique pour développer leurs capacités et s'épanouir dans la pratique, qu'ils soient expérimentés ou qu'ils soient novices. L'association accueille 100 enfants en demi-pension durant la semaine. Parmi eux, 60 % proviennent du territoire de la CCCE.

Le tarif d'inscription pour une semaine en demi-pension s'élève à :
- 205 € pour les licenciés FC Hettange-Grande,
- 225 € pour les non licenciés FC Hettange-Grande et résident sur le territoire de la CCCE,
- 245 € pour les non licenciés FC Hettange-Grande et non-résident CCCE.

Outre les activités footballistiques, d'autres activités culturelles et ludiques organisées sur le territoire de la CCCE viennent compléter le programme : VTT, Piscine Cap Vert, chasse au trésor, séance vidéo et autres sorties diverses.

Les objectifs généraux et opérationnels de ce stage sont :

- **Permettre le développement de l'enfant grâce à la pratique du football et d'activités diverses :**
  - Acquérir les connaissances de base concernant l'hygiène du sportif,
  - Apprentissage de la vie en collectivité,
  - Proposer un emploi du temps aménagé à la pratique du football avec le plaisir comme leitmotiv.

- **Solliciter et développer les ressources de l'enfant :**
  - Permettre le développement de l'enfant à partir du football,
  - Préserver et développer sa santé par une pratique réfléchie, prévention des conduites à risque et hygiène.

L'association FC Hettange-Grande présente un budget équilibré à 26 000,00 € et la CCCE est sollicitée pour l'octroi d'une subvention de **10 000,00 €** permettant à l'association de supporter l'ensemble des dépenses liées à l'organisation de cette semaine d'activités (matériel pédagogique, frais de restauration, animations et sorties, frais d'encadrement). Le montant de la subvention représente 38,46 % du budget global.

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association FC Hettange en date du 12 Août 2026,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport et Culture » du 9 septembre 2026,

Il est demandé au Bureau communautaire :
- **d'accorder une subvention de 10 000,00 € à l'association FC Hettange au titre des manifestations sportives reconnues d'intérêt communautaire pour l'organisation de la 27e édition du stage estival,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	11
	Abstention :	0
	Contre :	0

22. Objet : Manifestation sportive d'intérêt communautaire - Demande de subvention de l'association Running Boust pour l'organisation du Trail des Romains 2026

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire du 10 février 2026 portant dernière modification du règlement communautaire de soutien à la politique sportive,

L'association Running Boust a déposé un dossier de demande de subvention à la CCCE le 28 mai 2026, dans le cadre de l'organisation du Trail des Romains 2026, le 7 juin 2026.

Ce trail est composé de 3 épreuves dont les distances sont de 10 / 15 / 21 kilomètres, avec respectivement 180 / 380 / 500 mètres de dénivelé positif.

Le Trail des Romains est une course nature qui se déroule dans les bois de Boust et Hettange-Grande. Le parcours met en valeur les éléments historiques présents le long des parcours.

L'association a comptabilisé 305 *finishers*, âgés de 18 à 70 ans. Des marcheurs et des équipes de cani-trail ont également répondus présents. Les coureurs ont été confrontés à de nombreux obstacles pendant leurs courses : des côtes à gravir à la corde, des cours d'eau à traverser, des passages dans des tunnels et sous un pont restauré « à la romaine ».

L'association explique qu'une partie du prix de chaque dossard est reversée au profit de la SPA qui recueille, soigne et adopte des animaux abandonnés ou maltraités. Néanmoins, il est à préciser que cette donnée est absente du budget prévisionnel de la manifestation.

Le budget prévisionnel, équilibré, présenté par l'association Running Boust pour l'organisation de cette manifestation sportive s'élève à 6 831,40 €. La CCCE est sollicitée à hauteur de 2 000,00 €, représentant 29,28 % du budget prévisionnel.

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association Running Boust en date du 23 avril 2026,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport et Culture » du 9 septembre 2026,

Il est demandé au Bureau communautaire :
- **d'accorder une subvention de 2 000,00 € à l'association Running Boust au titre des manifestations sportives reconnues d'intérêt communautaire pour l'organisation du Trail des Romains 2026,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	11
	Abstention :	0
	Contre :	0

23. Objet : Manifestation sportive d'intérêt communautaire - Demande de subvention de l'association TC Hettange-Grande pour l'organisation de l'Open CCCE-Crédit Mutuel 2026

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire du 10 février 2026 portant dernière modification du règlement communautaire de soutien à la politique sportive,

Par dossier réceptionné le 5 août, puis complété le 9 septembre 2026, le Tennis Club d'Hettange-Grande (TC Hettange-Grande) sollicite une subvention communautaire pour l'organisation de son tournoi annuel « Open CCCE-Crédit Mutuel » qui se tiendra du 5 au 26 octobre 2026. Ce tournoi est devenu l'un des événements majeurs du circuit tennistique du Grand-Est (1er grand tournoi en salle de la saison hivernale). Il est désormais certifié depuis 2022 par le circuit Régional des Grands Tournois (CRGT). Les instances sportives sollicitent l'association pour que le tournoi évolue vers le Circuit National des Grands Tournois (CNGT).

Le TC Hettange-Grande est doté, pour le tournoi, de deux courts intérieurs en résine Greenset, livrés en mars 2025, éclairés par un système LED et chauffés par l'intermédiaire de radians électriques. Ces infrastructures sont propices à l'accueil de joueurs nationaux et internationaux dans le cadre du tournoi « Open CCCE-Crédit Mutuel ».
Fort des précédentes éditions, le TC Hettange-Grande a souhaité reconduire, pour 2026, l'accueil de joueuses et joueurs en prenant en charge des nuitées d'hôtel, les déplacements hôtels / Club de Tennis Hettange-Grande, ainsi que certains repas des compétiteurs. De plus, et à l'instar des précédentes éditions, le TC Hettange-Grande sollicite des juges arbitres qualifiés de niveau national (A2, voire A1) étant donné le niveau de pratique sportive et le classement des compétiteurs. A titre d'exemple, les vainqueurs de l'édition précédente sont Elise RENARD classée -15, et Marlon VANKAN classé Numéro 78 Français.

Le budget prévisionnel présenté par le Tennis Club d'Hettange-Grande pour l'organisation de l'« Open CCCE-Crédit Mutuel 2026 » s'élève à 28 420,00 €.

Lors de l'édition précédente, la CCCE avait attribué une subvention d'un montant de 9 200,00 €. Pour l'édition 2026, la présidente de l'association sollicite une revalorisation de cette aide, au regard de l'évolution des coûts liés à l'organisation du tournoi depuis 2022.

Dans son budget prévisionnel transmis le 9 septembre 2026, l'association sollicite ainsi une subvention communautaire d'un montant de 12 420,00 €.

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association TC Hettange-Grande en date du 9 septembre 2026,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport et Culture » du 9 septembre 2026,

Il est demandé au Bureau communautaire :
- **d'accorder une subvention de 12 420,00 € à l'association TC Hettange-Grande au titre des manifestations sportives reconnues d'intérêt communautaire pour l'organisation de l'Open CCCE-Crédit Mutuel 2026,**

- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

24. Objet : Soutien pour le développement du sport en milieu scolaire – Demande de subvention du Skate Club Lorrain dans le cadre de la section sportive pour l'année scolaire 2025/2026

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire du 10 février 2026 portant dernière modification du règlement communautaire de soutien à la politique sportive,

Dans le cadre de la section sportive de patinage artistique du collège Jean-Marie Pelt à Hettange-Grande, l'association Skate Club Lorrain intervient pour la mise en œuvre d'actions pédagogiques et sportives à destination des élèves. Cette section s'inscrit dans une logique de formation de jeunes sportifs de bon niveau, engagés dans les différents championnats de la discipline, tout en permettant une meilleure articulation entre exigence scolaire et pratique sportive renforcée.

L'action concerne deux classes pour un total de 9 élèves identifiés. Le dispositif prévoit la mise en place de deux séances par classe, organisées au sein du hall omnisports d'Hettange-Grande.

L'encadrement est assuré par une bénévole du Skate Club Lorrain, titulaire du BEES 1 et d'une qualification en EPS (CAPEPS). Cette intervenante assure un total de 144 heures d'intervention sur l'année scolaire. En effet, la section sportive prévoit pour les élèves un volume de 4 heures d'entraînement hebdomadaire, réparties comme suit : 2 heures au collège sur l'emploi du temps scolaire, et 2 heures hors temps scolaire dans le cadre de l'association.

Vu la convention signée liant l'établissement scolaire au Skate Club Lorrain pour le projet de section sportive 2025/2026,

Considérant que l'intervention en milieu scolaire est financée sur la base de 10 € de l'heure pour les encadrants bénévoles, dans la limite d'un plafond annuel de 6 000 € par association et par an, sous réserve de la validation du projet pédagogique par l'Inspection de l'Éducation Nationale et de l'agrément des intervenants par les services de l'Éducation nationale.

Au regard de ces éléments, la subvention théorique calculée selon le règlement communautaire s'élèverait à 720 € (72 heures x 10 €/heure).
Le coût horaire de l'intervenante annoncé par l'association s'élève à 44,00 € de l'heure, soit un budget global de 3 344,00 €. La subvention sollicitée auprès de la CCCE s'élève à 720,00 €.

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association Skate Club Lorrain en date du 4 février 2026,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport et Culture » du 9 septembre 2026,

Il est demandé au Bureau communautaire :
- **d'accorder une subvention de 720,00 € à l'association Skate Club Lorrain au titre des interventions en milieu scolaire sur l'année 2025-2026,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs afférente,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

25. Objet : Subvention communautaire 2026 au titre du soutien pour le développement du sport en milieu scolaire – Demande de subvention du TC Hettange-Grande pour l'année scolaire 2025/2026

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire du 10 février 2026 portant dernière modification du règlement communautaire de soutien à la politique sportive,

Par dossier réceptionné le 15 mai 2026, le Tennis Club de Hettange-Grande (TC Hettange-Grande) sollicite une aide financière communautaire au titre de l'intervention d'un encadrant salarié de cette association sportive pendant le temps scolaire.

Cet intervenant, titulaire de la Certification de Qualification Professionnelle est agréé par les représentants de l'Education Nationale pour intervenir en EPS sur le temps scolaire.

Le dossier présente une demande de soutien pour des interventions auprès de 135 enfants provenant de 6 classes et de 2 écoles : école maternelle Pasteur, école élémentaire Pasteur.

La répartition des séances encadrées par l'intervenant du TC Hettange-Grande, pour un volume global de 63 heures, se présente comme suit :
- 2 classes de grande section de l'école maternelle Pasteur (cycle de 7 séances de 1h30 par classe),
- 2 classes de CE2 et 2 classes de CM1 de l'école élémentaire Pasteur (cycle de 7 séances de 1h30 par classe),

Le partenariat entre le club et les écoles dépasse la simple initiation et la découverte d'une pratique sportive. Par exemple, les classes de l'école Pasteur ont pu assister à l'entraînement des joueurs professionnels participant au tournoi de l'Open de Thionville et partager un moment privilégié avec une séance de questions, dédicaces et photos.

Considérant que l'intervention en milieu scolaire est financée sur la base de 25 € de l'heure pour les encadrants salariés ou assimilés, dans la limite d'un plafond annuel de 6 000 € par

association, sous réserve de la validation du projet pédagogique par l'Inspection de l'Éducation Nationale et de l'agrément des intervenants par les services de l'Éducation nationale.

Au regard de ces éléments, la subvention théorique calculée selon le règlement communautaire s'élèverait à 1 575,00 € (63 heures x 25 €/heure). Toutefois, la demande formulée par l'association est inférieure à ce plafond.

En effet, l'association TC Hettange-Grande a constitué un budget global s'élevant à 1 650,00 €. Dans ce cadre, elle sollicite la CCCE à hauteur de 1 250,00 € et le Comité Départemental de Tennis à hauteur de 400,00 €.

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association TC Hettange-Grande en date du 10 mai 2026,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport et Culture » du 9 septembre 2026,

Il est demandé au Bureau communautaire :
- **d'accorder une subvention de 1 250,00 € à l'association TC Hettange-Grande au titre des interventions en milieu scolaire sur l'année 2025-2026,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs afférente,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	11
	Abstention :	0
	Contre :	0

26. Objet : Soutien au titre des projets anniversaires des associations sportives – Demande de subvention de l'US Cattenom pour son 80e anniversaire

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire en date du 10 février 2026 portant dernière modification du règlement communautaire de soutien à la politique sportive,

Par dossier déposé le 10 juin, l'association US Cattenom informe de l'organisation d'une manifestation festive à l'occasion de son 80e anniversaire, réunissant les licenciés, les familles, les anciens membres et les habitants autour d'un week-end consacré à l'histoire et à la vie du club. Cet événement s'est tenu les 12 et 13 septembre 2026 à Cattenom.

Initialement prévue les 27 et 28 juin 2026, la manifestation a dû être annulée en raison des restrictions applicables à l'organisation d'événements en extérieur liées aux fortes chaleurs et à la canicule. L'association a ainsi reporté l'événement au mois de septembre afin de pouvoir maintenir les différentes animations prévues à l'occasion de cet anniversaire.

Pendant les deux jours, l'US Cattenom a proposé différentes animations sportives et festives. Des formats de tournois ont été organisés pour les différentes catégories du club.

Plusieurs animations étaient également proposées au public, parmi lesquelles un concours de tirs au but, un défi de jongles, une animation de freestyle football ainsi qu'une structure gonflable destinée aux enfants.

Le week-end a également mis en avant l'histoire de l'US Cattenom à travers une exposition de photographies retraçant les différentes périodes de la vie du club. Une tombola spécialement organisée pour les 80 ans du club ainsi qu'une buvette et un espace de restauration étaient proposés. Le samedi soir, un repas a réuni les participants autour d'un temps convivial, qui était suivi d'un feu d'artifice.

Initialement, des matchs de gala devaient également compléter le programme des festivités. Ceux-ci n'ont finalement pas pu être maintenus, les équipes sollicitées ayant repris leur saison sportive au moment du report de la manifestation.
L'association US Cattenom a été créée en 1946 et fête donc son 80e anniversaire en 2026. Il convient de rappeler que le règlement de la politique sportive communautaire prévoit l'attribution d'une aide financière spécifique tous les cinq ans, à l'occasion des anniversaires de création des associations sportives.

Pour mémoire, le règlement de la Politique Sport stipule que la CCCE accompagne financièrement l'organisation d'événements festifs, avec un montant de l'aide fixé à 50 € par année d'existence et plafonné à 50 % du budget prévisionnel global. Cette aide communautaire peut être augmentée à 100 € par année d'existence si le projet proposé répond à l'un des axes structurants de la Politique Sport.

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 24 035,00 €. Et la demande de subvention formulée par l'association à la CCCE s'élève à 8 000,00 € pour cette action.

Compte tenu de la demande formulée et de l'événement présenté, l'association peut prétendre à une subvention de 4 000,00 € (80 ans x 50 €).

Considérant que le dossier présenté par l'association US Cattenom s'inscrit dans le dispositif des anniversaires de clubs du territoire communautaire,

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association US Cattenom en date du 1er juin 2026,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport et Culture » du 9 septembre 2026,

Il est demandé au Bureau communautaire :
- **d'accorder une subvention de 4 000,00 € à l'association sportive « US Cattenom » pour la célébration de son 80e anniversaire,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	11
	Abstention :	0
	Contre :	0

27. Objet : Soutien au titre des projets anniversaires des associations sportives – Demande de subvention de l'Aïkido Club Hettange pour son 30e anniversaire

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire en date du 10 février 2026 portant dernière modification du règlement communautaire de soutien à la politique sportive,

L'association Aïkido Club de Hettange a célébré son 30e anniversaire avec la tenue d'un stage d'aïkido intitulé « Stage d'Aïkido pour les 30 ans de notre club ». Cet événement s'est déroulé le 9 mai 2026 au Dojo communautaire à Rodemack.

À cette occasion, le club a fait appel à un intervenant de renommée nationale, Masamichi TAMURA, fils de Nobuyoshi TAMURA, figure historique de la diffusion de l'aïkido en France et en Europe. L'événement a mobilisé des pratiquants issus de différentes fédérations, sans distinction d'âge ni de grade, représentant une quarantaine de participants.

Ce stage a également constitué un temps de valorisation du territoire, les participants étant accueillis sur la commune de Rodemack, avec une restauration organisée en partenariat avec un acteur local.
L'association Aïkido Club Hettange a été créée le 16 janvier 1996 et fête donc son 30e anniversaire en 2026. Il convient de rappeler que le règlement de la Politique sportive communautaire prévoit l'attribution d'une aide financière spécifique tous les cinq ans, à l'occasion des anniversaires de création des associations sportives.

Pour mémoire, le règlement de la Politique sportive prévoit que la CCCE accompagne financièrement l'organisation d'événements festifs, avec un montant de l'aide fixé à 50 € par année d'existence et plafonné à 50 % du budget prévisionnel global. Cette aide communautaire peut être augmentée à 100 € par année d'existence si le projet proposé répond à l'un des axes structurants de la Politique Sport.

L'association présente un bilan financier comprenant 884,95 € de dépense et 600,00 € de recettes. Elle sollicite donc une subvention communautaire de 284,95 € à la CCCE.
Compte tenu de la demande formulée et de l'événement présenté, l'association peut prétendre à une subvention plafonnée à 1 500,00 € (30 ans x 50 €).

Considérant que le dossier présenté par l'association Aïkido Club Hettange s'inscrit dans le dispositif des anniversaires de clubs du territoire communautaire,

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association Aïkido Club Hettange en date du 2 avril 2026,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport et Culture » du 9 septembre 2026,

Il est demandé au Bureau communautaire :
- **d'accorder une subvention de 284,95 € à l'association sportive « Aïkido Club Hettange » pour la célébration de son 30e anniversaire,**

- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

28. Objet : Soutien au titre des projets anniversaires des associations sportives – Demande de subvention de La Boule d'Or pour son 35e anniversaire

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire en date du 10 février 2026 portant dernière modification du règlement communautaire de soutien à la politique sportive,

Par dossier reçu le 19 août 2026, l'association La Boule d'Or souhaite organiser deux temps festifs à l'occasion de son anniversaire, réunissant les adhérents et bénévoles de l'association, des joueurs des clubs voisins ainsi que les personnes souhaitant découvrir la pratique de la pétanque.

Le premier temps festif s'est déroulé le 19 septembre 2026 et a pris la forme d'un tournoi amical, d'un repas, réunissant des adhérents de l'association ainsi que des joueurs issus des clubs voisins. Le tournoi a débuté à 10 h 00 et a permis à chaque équipe de disputer deux parties avant de participer au déjeuner. Les rencontres ont repris aux environs de 14 h 00 afin de poursuivre le tournoi jusqu'à son terme. Une buvette était proposée tout au long de la journée afin de favoriser la convivialité entre les participants.

À l'issue du tournoi, l'ensemble des participants ont été récompensés par l'association, indépendamment du classement obtenu. Cette manifestation avait pour objectif de valoriser la pratique de la pétanque tout en mettant l'accent sur la convivialité, le partage et les échanges entre les différents clubs participants.

Le second temps festif était réservé aux adhérents et aux bénévoles de l'association et a pris la forme d'un repas de gala, avec une animation DJ. À cette occasion, un vêtement commémoratif a été remis aux participants.

L'association La Boule d'Or a été créée le 11 octobre 1990. Elle compte ainsi 36 années d'existence en 2026. Il convient de rappeler que le règlement de la politique sportive communautaire prévoit l'attribution d'une aide financière spécifique tous les cinq ans, à l'occasion des anniversaires de création des associations sportives.
Pour précision, la présidence de l'association ayant récemment changé, le nouveau président a indiqué que l'ancien président avait, pour diverses raisons, fait le choix de ne pas organiser cet événement et de ne pas déposer de demande de subvention à ce titre lors de l'anniversaire précédent.

Pour mémoire, le règlement de la Politique Sport indique que la CCCE accompagne financièrement l'organisation d'événements festifs, avec un montant de l'aide fixé à 50 € par année d'existence et plafonné à 50 % du budget prévisionnel global. Cette aide communautaire peut être augmentée à 100 € par année d'existence si le projet proposé répond à l'un des axes structurants de la Politique Sport.

e budget prévisionnel de l'opération s'élève à 7 068,00 €, correspondant principalement à l'achat de denrées alimentaires, de boissons ainsi qu'à l'acquisition de petits cadeaux destinés aux licenciés.

Compte tenu de la demande formulée et de l'événement présenté, l'association peut prétendre à une subvention plafonnée à 3 500,00 € (35 ans x 100 €).

Considérant que le dossier présenté par l'association La Boule d'Or s'inscrit dans le dispositif des anniversaires de clubs du territoire communautaire,

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association La Boule d'Or en date du 16 août 2026,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport et Culture » du 9 septembre 2026, émis à titre exceptionnel pour célébrer les 35 ans de l'association après un changement de présidence,

Il est demandé au Bureau communautaire :
- **d'accorder une subvention de 3 500,00 € à l'association sportive « La Boule d'Or » pour la célébration de son 35e anniversaire,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	11
	Abstention :	0
	Contre :	0

29. Objet : Appel à projet- Demande de subvention de l'association Contz Tourisme Loisir Culture et Environnement pour l'organisation de la marche populaire 2026 de la CCCE

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire en date du 10 février 2026 portant dernière modification du règlement communautaire de soutien à la politique sportive,

La 5e édition de la Marche Populaire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs s'est tenue le dimanche 26 avril 2026 sur le territoire de la commune d'Hettange-Grande. Cet événement a été coordonné conjointement par l'association Contz Tourisme Loisir Culture et Environnement et l'association Roussy Marche Découverte, qui ont mobilisé les moyens humains et logistiques nécessaires à la bonne réalisation du projet.

Comme lors des précédentes éditions, l'organisation a été assurée avec sérieux et professionnalisme, permettant de garantir la mise en place du balisage, des espaces de restauration et de buvette, des points de ravitaillement ainsi que l'ensemble des dispositifs liés au bon déroulement de la manifestation. Grâce à cette mobilisation, près de 1 200 marcheurs ont participé à l'événement, établissant un nouveau record d'affluence.

L'édition 2026 a été organisée autour de la thématique « Nature et Biodiversité ». Dans ce cadre, deux associations sont intervenues pour proposer des animations tout au long du parcours et enrichir l'expérience des participants : « Le Rucher des Ammonites » et « Les Pieds sur Terre ». En complément, et compte tenu du passage du parcours au niveau de la Maison de la Nature et de la Réserve Naturelle, des agents de la CCCE étaient présents afin de valoriser les sites communautaires et de sensibiliser les participants à la préservation des zones protégées.

Le bilan de cette édition est très positif, tant en termes de fréquentation que de satisfaction du public, les retours exprimés par les marcheurs étant largement favorables. La collaboration avec les deux associations organisatrices demeure constructive, fluide et empreinte d'un fort engagement de leur part. En effet, ces associations font preuve d'un investissement constant et d'une grande motivation pour assurer la réussite de cet événement.

Le budget prévisionnel présenté en équilibre fait apparaître des dépenses à hauteur de 11 501,43 €. La contribution sollicitée auprès de la CCCE s'élève à 6 728,63 €, soit 58,50 % du budget global de l'événement.

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association Contz Tourisme Loisir Culture et Environnement en date du 27 août 2026,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport et Culture » du 9 septembre 2026,

Il est demandé au Bureau communautaire :
- **d'accorder une subvention de 6 728,63 € à l'association Contz Tourisme Loisir Culture et Environnement au titre des manifestations sportives reconnues d'intérêt communautaire pour l'organisation de la Marche populaire 2026 de la CCCE,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	11
	Abstention :	0
	Contre :	0

30. Objet : Appel à projet - Subventions aux associations engagées dans le dispositif communautaire « Micados Eté 2026 »

Vu la décision n° 13 du Bureau communautaire en date du 1er décembre 2020 entérinant le projet « Micados Cap sur l'Eau », visant à proposer aux jeunes du territoire une nouvelle dynamique d'activités ludiques,

Considérant le déroulement des animations sportives « Micados Cap sur l'Eau » du 6 au 24 juillet 2025 à l'espace aquatique Cap Vert, permettant à 110 jeunes différents (590 participations) de pratiquer les activités proposées par 23 associations sportives du territoire,

Conformément à l'avis de la Commission Politique Sport du 16 avril 2025, et dans la perspective de valoriser l'engagement des associations locales dans le dispositif « Micados Eté 2026 », il est proposé les subventions communautaires suivantes, pour un montant total de 14 250,00 € :

Cap Entrange	450,00 €
Les Dauphins du Cap	450,00 €
Judo Club Cattenom Rodemack	450,00 €
Aïkido Club Cattenom	450,00 €
Les Plongeurs Masqués	450,00 €
Cap Vert Plongée	450,00 €
District Basket Rodemack Kanfen	450,00 €
Roussy Marche Découverte	450,00 €
Tennis Club de Cattenom	450,00 €
Krav Maga Roussy	450,00 €
AS Golf de Preisch	750,00 €
Running Boust	750,00 €
FC Boust	750,00 €
Vélo Club Communautaire Hettange :	750,00 €
Union Sportive de Tir de Volmerange	750,00 €
Kick Boxing Club	750,00 €
Entente Hettange Rodemack	750,00 €
Aïkido Club Hettange	750,00 €
M'Danse	750,00 €
Volley Club Hettange Soetrich	1 000,00 €
Les Athabascans	1 000,00 €
La Fraternelle	1 000,00 €

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par le représentant légal de chaque association participant au dispositif « Micados Eté 2026 »,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 9 septembre 2026,

Il est demandé au Bureau communautaire :
- **d'octroyer une subvention communautaire aux associations ayant participé à l'opération « Micados Eté 2026 » selon les montants de subventions mentionnés ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

31. Objet : Modification du règlement d'utilisation des équipements sportifs communautaires - Sanctions et propreté des locaux

Vu la délibération du Bureau communautaire n° 20 du 26 février 2019 portant les dernières modifications des règlements intérieurs des équipements sportifs communautaires,

Vu la délibération du Bureau communautaire n° 33 du 25 février 2020 portant dernière modification et approuvant le règlement intérieur des Tennis Couverts,

Dans le cadre de l'utilisation des équipements sportifs communautaires, il est proposé d'actualiser les dispositions relatives aux sanctions applicables en cas de non-respect du règlement d'utilisation des équipements.

Cette actualisation vise notamment à préciser et formaliser la gradation des sanctions susceptibles d'être prononcées, tout en permettant à la Communauté de Communes en tenant compte de la nature et de la gravité des faits constatés, de leur caractère répété ainsi que, le cas échéant, des difficultés rencontrées ou des sanctions déjà prononcées à l'encontre d'un utilisateur ou d'une association au cours des saisons sportives précédentes.

Cette évolution doit ainsi permettre de disposer d'un cadre plus clair et proportionné pour le traitement des situations de non-respect du règlement, tout en conservant une capacité d'appréciation au regard des circonstances propres à chaque situation.

Il est également proposé d'ajouter l'article 3 au règlement d'occupation des équipements communautaires, pour encourager les utilisateurs à conserver les locaux propres.

Enfin, il est proposé de restructurer l'article 7 relatif aux responsabilités.

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 9 Septembre 2026,

Il est demandé au Bureau Communautaire de :
- **de valider les modifications des règlements intérieurs des équipements sportifs communautaires selon les projets ci-annexés,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	11
	Abstention :	0
	Contre :	0

32. Objet : Subvention communautaire au titre des projets associatifs culturels reconnus d'intérêt communautaire - Demande de subvention de l'association Les Loups de la Moselle pour l'organisation des Journées Européennes du Patrimoine 2026

Vu le règlement de soutien aux associations culturelles du territoire adopté par le Conseil Communautaire en date du 16 février 2010,

Considérant que le règlement fixe des critères d'éligibilité des projets pour l'octroi d'une subvention communautaire :
- être une association sans but lucratif inscrite au Tribunal Judiciaire,
- avoir son siège sur le territoire de la CCCE, et y exercer son activité principale. Par exception, les projets portés par des associations hors territoire pourront être examinés s'ils sont organisés sur le territoire et que leur campagne promotionnelle touche largement le territoire. Les aides aux associations hors territoire feront l'objet de crédits exceptionnels ;
- dédier son action à la culture, au tourisme et/ou au patrimoine dans un but d'intérêt général.

La CCCE encourage toutes les initiatives et les dynamiques locales s'inscrivant dans la politique communautaire, qu'elles soient reconnues « projet d'intérêt communautaire », « programmation d'intérêt communautaire » ou encore « action d'intérêt communautaire ».

Quatre critères d'attribution des aides communautaires ont été définis. Pour être éligible, un projet doit pleinement remplir au moins 3 de ces critères :
- une inscription dans la politique et les priorités communautaires,
- une dimension communautaire,
- une valeur qualitative forte,
- un projet à caractère original, innovant, exceptionnel ou unique.

Vu le Contrat d'Engagement Républicain signé par l'association Les Loups de la Moselle en date du 11 septembre 2026,

L'association Les Loups de la Moselle a déposé un dossier de demande de subvention à la CCCE le 10 juin 2026, amendé le 2 septembre 2026 dans le cadre de l'organisation des Journées Européennes du Patrimoine, programmées les 19 et 20 septembre 2026 aux casemates du Bois de Kanfen.

Implantée sur le territoire communautaire, l'association œuvre à la valorisation et à la transmission du patrimoine fortifié de la Ligne Maginot, notamment autour du site des casemates du Bois de Kanfen, élément emblématique de l'histoire locale et nationale.

Dans le cadre de l'édition 2026 des Journées Européennes du Patrimoine, l'association a proposé une programmation consacrée notamment à la mémoire de la bataille de Kanfen de juin 1940, comprenant des visites guidées des casemates, des reconstitutions historiques en tenue d'époque, une animation immersive de Vincent Martiny (reconstitution de Maurice Chevalier durant ses passages sur le front de septembre 1939 à 1940), la mise en fonctionnement du moteur d'époque CLM PJ65 ainsi qu'une démonstration du canon de la cloche GFM.

Le projet repose sur une manifestation ouverte au grand public, favorisant la découverte du patrimoine fortifié local et la transmission de la mémoire historique et participe ainsi à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine communautaire, au renforcement du lien intergénérationnel autour de la mémoire collective ainsi qu'à la dynamisation de l'offre culturelle et touristique du territoire.

Par son ancrage territorial, sa dimension patrimoniale et mémorielle et son ouverture à un public élargi, ce projet contribue également au rayonnement du territoire communautaire, notamment auprès des publics issus du bassin transfrontalier.

Le budget prévisionnel global de l'opération s'établit à 2 200 €.

L'association sollicite une participation financière de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs à hauteur de 800,00 €.

Le financement prévisionnel de l'opération repose également sur les fonds propres de l'association, les recettes issues de la restauration et des ventes de souvenirs ainsi que sur une participation du Crédit Mutuel.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport et Culture », en date du 9 septembre 2026,

Il est demandé au Bureau communautaire :
- **d'attribuer une subvention d'un montant de 800,00 € à l'association Les Loups de la Moselle au titre du projet « Journées du Patrimoine 2026 »,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

La séance s'achève à 19 h 30.

Le Secrétaire de séance :
Rachel ZIROVNIK

Le Président
Roland BALCERZAK

Bureau communautaire
Publication sur le site de la CCCE : le 4 novembre 2026